

Conseil d'administration réuni en formation plénière Séance du 7 juillet 2017

Délibération CA-2017-30

Donnant mandat au Président de l'Université pour négocier un accord entre l'UPEC et le Comité de pilotage de l'I-SITE

*Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications
approuvées par le conseil d'administration en séance du 27 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 8 mars 2016 par laquelle Monsieur Olivier Montagne
a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;
Vu le relevé de décisions du Conseil d'administration de la ComUE Université Paris-Est en date du 4 juillet
2017 ;*

Considérant que le Conseil d'administration de la ComUE Université Paris-Est a approuvé le 4 juillet 2017
l'intégration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) en tant que partenaire extérieur au
consortium I-SITE.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'UPEC réuni le 7 juillet 2017 en formation
plénière, à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés :

ARTICLE 1

Approuve le principe d'un partenariat extérieur avec le consortium I-SITE « FUTURE ».

ARTICLE 2

Donne mandat au Président de l'UPEC pour négocier un accord entre l'UPEC et le Comité de pilotage de
l'I-SITE quant aux modalités et à la valorisation de la participation de l'UPEC à l'I-SITE.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2017

Le Vice-Président du Conseil
d'administration


Frédéric GERVAIS

Le Président


Olivier MONTAGNE

*Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet
d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier
des universités.*

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 7 juillet 2017**

Délibération CA-2017-31

**Approuvant le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration
du 28 avril 2017**

*Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications
approuvées par le conseil d'administration en séance du 27 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 8 mars 2016 par laquelle Monsieur Olivier Montagne
a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;
Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil d'administration en date du 28 avril 2017 ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC),
réuni le 7 juillet 2017 en formation plénière, à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés :

ARTICLE UNIQUE

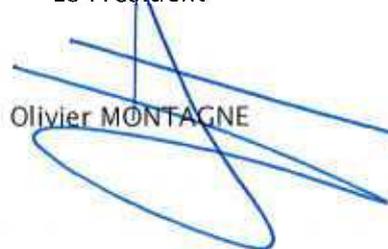
Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration en date du 28 avril 2017.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2017

Le Vice-Président du Conseil
d'administration


Frédéric GERVAIS

Le Président


Olivier MONTAGNE

*Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet
d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier
des universités.*

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 7 juillet 2017**

Délibération CA-2017-32

**Approuvant la modification du dossier déposé en vue de
l'expérimentation Alter PACES au sein de la faculté de Médecine de
l'Université Paris Est Créteil Val de Marne (UPEC)**

*Vu le code de l'éducation ;
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et notamment son article 39 ;
Vu le décret n°2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications introduites par délibération du Conseil d'administration du 27 novembre 2015 ;
Vu les statuts de la Faculté de Médecine de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications approuvées par délibération du Conseil d'administration du 24 juin 2005 ;
Vu la délibération n°2017-8 du Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne en date du 3 février 2017 approuvant le dépôt d'un dossier en vue de l'expérimentation Alter PACES au sein de la faculté de Médecine de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne en date du 12 juin 2017 ;*

Considérant qu'aux termes du décret n°2014-189 susvisé, la mise en œuvre des dispositions de l'article 39 de la loi n°2013-660 susvisée relatif aux modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique à titre expérimental, nécessite une délibération favorable du Conseil d'administration après avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique.

ARTICLE UNIQUE :

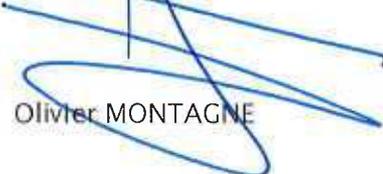
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, réuni le 7 juillet 2017 en formation plénière, approuve, à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés, la modification du dossier déposé en vue de l'expérimentation Alter PACES au sein de la Faculté de Médecine de l'UPEC.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2017

Le Vice-Président du Conseil
d'administration


Frédéric GERVAIS

Le Président


Olivier MONTAGNE

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des universités.

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 7 juillet 2017**

Délibération CA-2017-33

**Approuvant le dépôt du dossier « MaLiMa : du projet au mode
makers » dans le cadre de l'appel à projets « Nouveaux cursus à
l'université » du Troisième Programme d'investissements d'avenir**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
Vu le code de la recherche et notamment son article L. 329-1 ;
Vu l'article de 8 de la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010, modifié par l'article 59
de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par l'article 134 de la loi n°2016-
1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
Vu le décret n°2010-80 du 22 janvier 2010 relatif au commissaire général à l'investissement ;
Vu la convention du 14 février 2017 entre l'Etat et l'Agence nationale de la recherche relative au
programme d'investissements d'avenir (action « Nouveaux cursus à l'université ») ;
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique de
l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne en date du 12 juin 2017 ;*

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, l'appel à projets « Nouveaux cursus à l'université » vise à offrir à tous les étudiants la possibilité d'une poursuite d'études ou d'une insertion professionnelle au niveau bac + 3 grâce à une spécialisation progressive, à la construction de parcours plus flexibles et plus individualisés et au développement de nouvelles approches pédagogiques ;

Considérant que le projet « MaLiMa : Ma licence : du projet au mode *makers* » vise à répondre à cet appel à projets ;

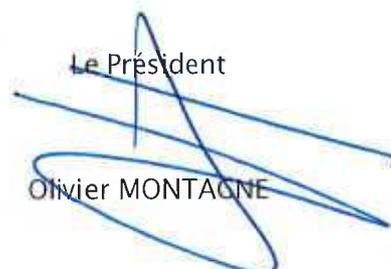
ARTICLE UNIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, réuni le 7 juillet 2017 en formation plénière, approuve, à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés, le dépôt du projet « MaLiMa » en réponse à l'appel à projets « Nouveaux cursus universitaires ».

Fait à Créteil, le 7 juillet 2017

Le Vice-Président du Conseil
d'administration

Frédéric GERVAIS

Le Président

Olivier MONTAGNE

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des universités.

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 7 juillet 2017**

Délibération CA-2017-34

Approuvant le dépôt du dossier « Pollution de l'environnement et impacts sanitaires » dans le cadre de l'appel à projets « Ecoles universitaires de recherche » du Troisième Programme d'investissements d'avenir

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
Vu le code de la recherche et notamment son article L. 329-1 ;
Vu l'article de 8 de la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010, modifié par l'article 59 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par l'article 134 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
Vu le décret n°2010-80 du 22 janvier 2010 relatif au commissaire général à l'investissement ;
Vu la convention du 14 février 2017 entre l'Etat et l'Agence nationale de la recherche relative au programme d'investissements d'avenir (action « Ecoles universitaires de recherche ») ;
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne en date du 12 juin 2017 ;*

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, l'appel à projets « Ecoles universitaires de recherche » offre à chaque site universitaire la possibilité de renforcer l'impact et l'attractivité internationale de ses formations dans un ou plusieurs domaines scientifiques par la création d'une ou plusieurs écoles universitaires de recherche qui rassembleront des formations de master et de doctorat ainsi qu'un ou plusieurs laboratoires de haut niveau ;

Considérant que le projet « Pollution de l'environnement et impacts sanitaires », dont l'UPEC est porteur, vise à répondre à cet appel à projets ;

ARTICLE UNIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'UPEC, réuni le 7 juillet 2017 en formation plénière, approuve, à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés, le dépôt du projet « Pollution de l'environnement et impacts sanitaires » en réponse à l'appel à projets « Ecoles universitaires de recherche ».

Fait à Créteil, le 7 juillet 2017

Le Vice-Président du Conseil
d'administration


Frédéric GERVAIS

Le Président


Olivier MONTAGNE

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des universités.

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 7 juillet 2017**

Délibération CA-2017-35

**Proposant la liste des fonctions
ouvrant droit à la prime pour responsabilité pédagogique (PRP)
pour l'année universitaire 2017-2018 ainsi que les taux minimum
et les taux maximum d'attribution de cette prime**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications approuvées par délibération du conseil d'administration en date du 27 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 8 mars 2016 par laquelle Monsieur Olivier Montagne a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne en date du 3 juillet 2017 ;*

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le Président fixe, chaque année, sur proposition du Conseil d'administration, la liste des responsabilités pédagogiques ouvrant droit à la prime pour responsabilités pédagogiques, ainsi que les taux de cette prime ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration réuni en formation plénière le 7 juillet 2017, à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés :

ARTICLE UNIQUE

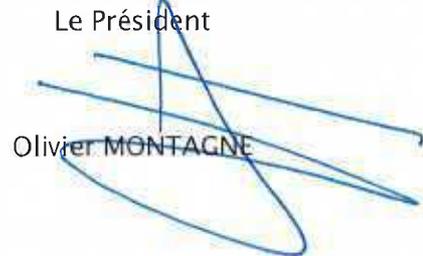
Propose au Président la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime pour responsabilité pédagogique et les taux minimum et maximum d'attribution de cette prime en annexe à la présente délibération.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2017

Le Vice-Président du Conseil
d'administration


Frédéric GERVAIS

Le Président


Olivier MONTAGNE

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des universités.

**FONCTIONS OUVRANT DROIT A LA PRIME DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES
ET TAUX D'ATTRIBUTION
Avis de la CFVU du 3 juillet 2017**

PRP : Prime de responsabilité pédagogique (décret n°99-855 du 4 octobre 1999 modifié)

FONCTIONS		MINI Euros	MAXI Euros	MINI hTD	MAXI hTD
PRP	Directeurs d'Études	497	1 656	12,00	40,00
	Responsables de filières	497	3 975	12,00	96,00
	Membres permanents VAE	497	2 650	12,00	64,00
	Coordinateurs de missions transversales dans les composantes y compris l'organisation des stages et enquêtes d'insertion professionnelle	497	1 656	12,00	40,00

Les taux sont calculés en référence à l'arrêté du 6 novembre 1989 modifié fixant les taux de rémunération des heures complémentaires.

Ce taux est de 41,41 € au 1er février 2017.

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 7 juillet 2017**

Avis CA-2017-36

**Sur la liste des fonctions ouvrant droit à la prime pour charges
administratives (PCA) pour l'année universitaire 2017-2018 ainsi
que les taux minimum et les taux maximum d'attribution de cette
prime**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
Vu le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de
charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications
approuvées par délibération du conseil d'administration en date du 27 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 8 mars 2016 par laquelle Monsieur Olivier Montagne
a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;*

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le Président arrête ou modifie, au début de
chaque année universitaire, après avis du Conseil d'administration, la liste des fonctions
pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum
d'attribution de cette prime ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration réuni en formation plénière le 7 juillet
2017, à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés :

ARTICLE UNIQUE

Emet un avis favorable à la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de
charges administratives et aux taux minimum et maximum annexés à la présente
délibération.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2017

Le Vice-Président du Conseil
d'administration


Frédéric GERVAIS

Le Président


Olivier MONTAGNE

*Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait
l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil,
Chancelier des universités.*

FONCTIONS OUVRANT DROIT A LA PRIME POUR CHARGES ADMINISTRATIVES
SEUILS D'ATTRIBUTION
 Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié
 CA plénier du 7 juillet 2017

FONCTIONS		MINI Euros	MAXI Euros	MINI hTD	MAXI hTD
PCA	Vice-Présidents et assesseurs de conseil*	6 000	9 279		
	Vice-Présidents thématiques*	3 000	9 279		
	Directeurs de composantes*	3 000	9 279		
	Directeurs de Services Communs	3 000	6 000		
	Chargés de mission	1 000	6 000		
	Directeurs d'Écoles Doctorales	828	2 650	20,00	64,00
	Directeurs de laboratoire	828	2 650	20,00	64,00
	Chefs de Départements IUT ou composante	497	3 975	12,00	96,00

Les taux sont calculés en référence à l'arrêté du 6 novembre 1989 modifié fixant les taux de rémunération des heures complémentaires. Ce taux est de 41,41€ au 1er février 2017.

Pour information, la prime des présidents d'université est fixée par le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié et l'arrêté du 13 septembre 1990 modifié à 27 959,03 €.

*Le taux maximum de la prime des vice-présidents, assesseurs de conseil et directeurs de composante est aligné sur le taux de la prime d'administration des directeurs d'IUT. Pour rappel, le montant de la prime des directeurs d'IUT est fixé par l'arrêté du 17 novembre 2010 modifié à 9278,72 € (7422,98€ majoré de 25%). L'équipe de direction propose de voter le principe de l'alignement de ce taux maximum sur le taux de la prime d'administration des directeurs d'IUT qui est fixé par arrêté.

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 7 juillet 2017**

Délibération CA-2017-37

**Approuvant le projet de bail entre l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne et
l'Union d'Economie Sociale G.A.I.A pour des locaux de l'Ecole Supérieure Montsouris
(ESM) sis dans l'immeuble « Les Gémeaux », 2 rue Antoine Etex à Créteil**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R. 4111-2 à R. 4111-4 ;
Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;
Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications approuvées par délibération du conseil d'administration en date du 27 novembre 2015 ;
Vu la délibération CA-2016-36 du Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne en date du 16 décembre 2016 approuvant d'une part le principe de l'intégration à l'UPEC de l'activité du Groupement d'intérêt public « Ecole Supérieure Montsouris, institut de formation et recherche en soins (ESM) » et d'autre part la délibération du conseil de gestion de l'unité de formation et de recherche (UFR) de Médecine portant création en son sein du département de formation « ESM (Ecole Supérieure Montsouris) Formation & Recherche en soins » ;
Vu l'avis n°2017-013L0257 de France Domaine en date du 5 juillet 2017 ;*

Considérant l'intégration à compter du 26 juillet 2017 de l'activité du Groupement d'intérêt public « Ecole Supérieure Montsouris, institut de formation et recherche en soins » au sein de la Faculté de Médecine de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, approuvée par délibération du Conseil d'administration de l'UPEC en date du 16 décembre 2016 ;

Considérant que le Groupement d'intérêt public « Ecole Supérieure Montsouris, institut de formation et recherche en soins » occupe plusieurs locaux au sein de l'immeuble « Les Gémeaux », 2 rue Antoine Etex à Créteil ;

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, l'avis du service des domaines est requis avant toute opération immobilière des établissements publics de l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration réuni en formation plénière le 7 juillet 2017 à 24 membres présents, avec 4 abstentions et 20 voix « pour » :

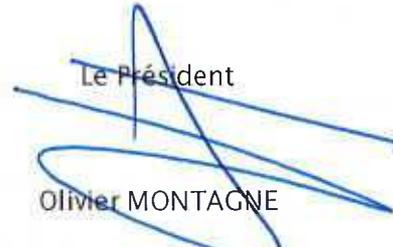
ARTICLE UNIQUE

Approuve le projet de bail entre l'Université et l'Union d'Economie Sociale G.A.I.A. pour la période allant du 27 juillet 2017 au 26 juillet 2026.

Fait à Créteil, le 7 juillet 2017

Le Vice-Président du Conseil
d'administration

Frédéric GERVAIS

Le Président

Olivier MONTAGNE

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil, Chancelier des universités.